



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Arrêté de Police N° 73/2024 (ST) du 11 octobre 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé organisé à l'occasion de
l'anniversaire de l'armistice de la guerre 1914/1918 le lundi
11 Novembre 2024.

MAIRIE DE
GUESNAIN

ARRETE

Article 1 (NORD)

Le rassemblement du conseil Municipal, des sociétés locales, des membres du CCAS, du personnel enseignant et des enfants des écoles est prévu le lundi 11 novembre 2024 à 10 heures 30 dans la rue du 11 novembre.

Article 2

Le cortège partira à 11H00 de la rue du 11 Novembre.

Itinéraire : rue du 11 Novembre, rue de Sèvres, rue de Beaumont, rue Jean Jaurès, rue François Bacquet, Place Roger Salengro.

Article 3

Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

Article 4

Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement stationner pendant le passage de celui-ci.

Article 5

Pendant toute la durée du défilé, la rue François Bacquet sera interdite à tous véhicules.

Article 6

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
Le 19 octobre 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI